



**N° 7**

7 novembre

**2016**

**Sommaire :**

- N°2016-7-061 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2016
- N°2016-7-062 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016
- N°2016-7-063 REGULARISATION FONCIERE PARCELLES 122 ET 124 SECTION 9 – EPOUX PERROT
- N°2016-7-064 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANT AU MARCHÉ
- N°2016-7-065 ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ
- N°2016-7-066 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
- N°2016-7-067 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE DE LA MONNAIE (MOLSHEIM) CLASSE SPECIALISEE
- N°2016-7-068 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM- MUTZIG – ANNEE 2015
- N°2016-7-069 MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE SERVICE DU COS SUR LE BAN DE DUTTLENHEIM (PK4)

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 7 novembre 2016 – Séance ordinaire  
Convocation du 31 octobre 2016  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

BUREL Christophe -- WENGER Bernadette - WEICKERT Jean-Luc - WEBER  
Jean-Marc - SPIELMANN Florence

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

BLEGER Anne - GOEPP Christian -- DENNY Nathalie - HANSER Eddie -  
HELPER Valérie - ROUYER Christophe - GEISTEL Anne - TESTEVUIDE Jean-  
Louis - DENISTY Alexandre - FENGER-HOFFMANN Sylvia - KNEY Chantal -  
SCHILLINGER Marion - - ARBOGAST Christelle - SCHAEFFER Thomas -  
BUCHMANN Philippe

Conseillers  
présents:  
21

Procurations : Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à M. BUREL Christophe  
M. ENGEL Alain a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc

Conseillers présents  
ou représentés  
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

**N°2016-7-061**

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE  
TROISIEME TRIMESTRE 2016**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du troisième trimestre 2016.

**N°2016-7-062      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 26 septembre 2016.

---

**N°2016-7-063      REGULARISATION FONCIERE PARCELLES 122 ET 124 SECTION 9 – EPOUX PERROT****VOTE A MAIN LEVEE**

4 ABSTENTION (*FENGER-HOFFMANN Sylvia - SCHAEFFER Thomas - KNEY Chantal – DENISTY Alexandre*)  
19 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Par délibération n°XI du 2 mai 2002, la commune a mis à disposition des époux FISCHER une bande de terrain d'environ 25 m<sup>2</sup> située à l'arrière du terrain (côté ouest) moyennant la mise en place d'un bail de location de terrain, avec paiement d'une redevance annuelle de 50 €.

Au printemps 2011 les époux FISCHER ont vendu leur propriété attenante à cette bande de terrain aux époux PERROT, mention étant faite dans l'acte de vente de l'existence de cette bande de terrain communale, l'acquéreur ne souhaitant toutefois pas vouloir bénéficier de cette dernière.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le courrier de la commune daté du 9 juin 2015 informant les époux PERROT de la volonté de reprise d'une emprise d'environ 25 m<sup>2</sup> située sur les parcelles 122 et 124 section 9 dans le cadre du projet d'agrandissement du parking de l'école élémentaire Jean Hans Arp ;

**Considérant** qu'aucun bail ni contrat ne lie la commune et les époux PERROT quant à cette emprise foncière ;

**Considérant** que les époux PERROT ne souhaitant pas libérer cette bande de terrain, plusieurs entrevues et échanges de courrier n'ont pas pu aboutir à un accord amiable ;

**Considérant** qu'après un relevé de géomètre diligenté par la commune courant 2015, il s'avère que cette bande de terrain mesure en réalité 102 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que pour toute cession d'un bien communal, une estimation des services des domaines est nécessaire ;

**Vu** l'avis France Domaine n°2016/0651 du 5 juillet 2016 estimant la parcelle de 102 m<sup>2</sup> à la valeur de 20 400 € HT, terrain constructible classé au POS en zone UB1 ;

**Considérant** la proposition d'achat des époux PERROT en date du 8 septembre 2016 à hauteur de 3 400 € ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie du 17 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de fixer le montant de cession de la parcelle à 20 400 € TTC pour 102 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis France Domaine sus-visé.

### 2° DIT

que les frais d'actes seront répartis par moitié entre les parties.

### 3° PRECISE

qu'en l'absence d'accord sur la valeur de 20 400 € entre les époux PERROT et la commune, la bande de 102 m<sup>2</sup> sera reprise par la commune, charge pour les époux PERROT d'ériger à leur frais une nouvelle clôture.

---

## **N°2016-7-064 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANT AU MARCHE**

### VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSTENTION (TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas)  
18 POUR  
0 CONTRE

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°80/09 du 16 juillet 2009 portant validation du marché de l'opération « assistance à maitrise d'ouvrage de l'école maternelle Tomi Ungerer » pour un montant de 36 100 € HT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-9-056 du 6 octobre 2014 portant approbation de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la proposition d'avenant d'un montant de 9 200 € HT présentée le 18 octobre 2016,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de réajuster le montant du marché initial suite aux délais supplémentaires en phase études de conception.

**Considérant** que le marché initial avait été conclu sur la base d'un délai prévisionnel de 8 mois pour la phase étude et la consultation des entreprises.

**Considérant** qu'en raison d'aléas liés à l'établissement d'un dossier loi sur l'eau et des modifications du PPRI, le délai d'études et de consultation des entreprises a été porté à 16 mois (fin juin 2015 à fin octobre 2016), soit une durée supplémentaire de 8 mois par rapport au marché.

Après en avoir délibéré,

### 1°APPROUVE

L'avenant n°2 d'un montant de 9 200 € HT au marché de l'assistance à maitrise d'ouvrage de l'école maternelle Tomi Ungerer, entreprise MP Conseil 67300 SCHILTIGHEIM.

**2° PRECISE**

que le nouveau montant des marchés de travaux de l'opération est arrêté à 48 800 € HT.

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procurer à la signature des avenants et de tous documents y afférents.

---

**N°2016-7-065    ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement son article 38 ;

**Considérant que** la consultation restreinte en date du 13 octobre 2016 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « dommage ouvrage et tous risques chantier » dans le cadre de la construction de l'école maternelle Tomi Ungerer ;

**Considérant** la date de remise des offres en date du 4 novembre 2016 ;

**Considérant** l'analyse des offres par le groupe de travail « commande publique » en date du 7 novembre 2016 ;

**Considérant que** la souscription d'un contrat dommages ouvrage permet au maître d'ouvrage d'être directement indemnisé en cas de malfaçons, l'assurance préfinançant les réparations immédiates en dehors de toute recherche de responsabilité ;

**Considérant que** la souscription d'un contrat tous risques chantier permet d'apporter une garantie globale du coût total du chantier aux entreprises, concepteurs et maîtrise d'ouvrage en garantissant notamment : les fausses manœuvres, bris, défauts de construction, effondrements, incendie, vols, tempêtes, vandalisme, erreurs de conception ;

Après en avoir délibéré,

**1. DECIDE**

de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société SMABTP 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant TTC de 32 876.57 € plus 4,30 € au titre du fonds attentat soit un total de 32 880,87 € TTC.

**2. AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce marché.

---

**N°2016-7-066    TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

22 POUR

1 CONTRE (*DENISTY Alexandre*)-----  
**EXPOSE,**

Afin de faciliter la gestion des absences des agents, il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint non titulaire dans les filières administratives, techniques et animation.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2016-2-020 en date du 21 mars 2016 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2016 ;

**Considérant que** le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de créer dans le cadre d'un besoin occasionnel les postes suivants :

- adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,
- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,
- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,

**2° PRECISE**

que ces postes seront pourvus en cas de besoin occasionnel.

**3° DIT**

qu'une information trimestrielle sera communiquée aux élus quant à l'utilisation de ces 3 postes.

**4° MODIFIE**

le tableau des effectifs comme suit :

Ouverture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 07/11/2016</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
<b>ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	1	Besoin occasionnel	35h	Non titulaire
<b>ANIMATION</b> Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	1	Besoin occasionnel	35h	Non titulaire
<b>TECHNIQUE</b> Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	1	Besoin occasionnel	35h	Non titulaire

**3° PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2016.

---

**N°2016-7-067 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE DE LA MONNAIE (MOLSHEIM) CLASSE SPECIALISEE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

**Vu** la demande introductive de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation de 2 enfants de Duttlenheim à une classe de découverte au Centre La Forain à Senones du 28 novembre au 2 décembre 2016 ;

**Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 28 novembre au 2 décembre 2016 au Centre La Forain - Ecole Elémentaire « La Monnaie »

Durée réelle du séjour : 5 jours  
Classe concernée : ULIS  
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 2 participants  
Intervention communale : 5 € par jour et par enfant



Soit une **participation prévisionnelle de 50 €.**

## 2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

---

### **N°2016-7-068    RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSCHEIM- MUTZIG – ANNEE 2015**

---

#### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 12 octobre 2016 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- Une présentation de la structure ;
- Une présentation générale des compétences et des moyens ;
- Les actions et réalisations 2015 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 6 octobre 2016 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

#### **PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

---

### **N°2016-7-069    MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE SERVICE DU COS SUR LE BAN DE DUTTLENHEIM (PK4)**

Le projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg, à présent nommé COS par son concessionnaire VINCI s'inscrit dans une longue succession de projets autoroutiers auxquels plus de 100 hectares de très bonnes terres ont été sacrifiés depuis 30 ans sur le ban de Duttlenheim. C'est bien plus que n'importe quelle commune en Alsace. Si le projet de l'A352 mise en service en 1986 s'est déroulé dans un certain consensus, celui de la liaison VRPV-A352 configurée pour accueillir l'échangeur sud du GCO mais habilement présenté comme indépendant pour éviter d'élargir l'enquête publique à tout le tracé du futur GCO a suscité un fort mécontentement des agriculteurs de Duttlenheim. Cela s'est traduit par une manifestation mémorable devant la Mairie.

Le remembrement obtenu à cette occasion et prenant en compte les emprises prévues pour le GCO s'est réalisé dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des parties. Si la mise en service en 2010 de cet équipement a causé des nuisances sonores bien supérieures à celles qui étaient anticipées (notamment de nuit et tôt le matin), le «dossier GCO» n'a plus rencontré de résistance au niveau des agriculteurs qui le considéraient comme réglé jusqu'au surgissement courant 2016 de la question d'une aire de service. La levée de boucliers des agriculteurs du Kochersberg contre son implantation à Griesheim sur Souffel bientôt accompagnée de rumeurs persistantes de déplacement de cette aire à Duttlenheim s'est traduite par la

participation des agriculteurs de Duttlenheim avec leurs tracteurs à la manifestation organisée par le collectif Gco non Merci le 15 octobre 2016 à Strasbourg. Une mobilisation sans précédent de la population a été constatée à cette occasion avec l'affrètement de deux autobus par l'Association de Défense de la Qualité de Vie à Duttlenheim.

Une nouvelle manifestation des agriculteurs rejoints par l'ADQV et d'autres organisations du collectif «Gco non Merci» a eu lieu le 24 octobre devant la Mairie à l'occasion de la venue du commissaire enquêteur de l'enquête parcellaire. Monsieur le Maire, qui a reçu une délégation en Mairie à cette occasion a admis lors de son allocution avoir été consulté dès le mois de mars sur des études préalables à l'implantation de cette aire de service et a promis de soumettre une nouvelle motion à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le lendemain de cette manifestation, une partie de la municipalité s'est vue présenter par Vinci les plans de l'aire de service et de stockage de camions envisagée ainsi qu'une alternative moins consommatrice de surfaces agricoles.

Le 7 novembre, juste avant la séance du Conseil, s'est déroulée en Mairie à l'initiative de La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et de la FDSEA représentées par Messieurs Dominique Metreau et Franck Sander, une réunion d'information et de présentation aux acteurs du monde agricole local des alternatives d'implantation de cette aire de service et de stockage de camions.

Après discussions et échanges, MM Franck Sander et Dominique Metreau représentant la FDSEA et la Chambre d'Agriculture ont proposé de présenter au préfet et à Vinci dès le 8/11/2016 à la préfecture les positions suivantes relevant de la décision de l'Etat :

- Avis défavorable à l'installation sur le ban de Duttlenheim d'une aire de service,
- Restitution en terres cultivables des 11,75 Ha de délaissés entre les boucles de l'échangeur sud,
- Minoration des compensations environnementales sur le ban de Duttlenheim lors de leur répartition sur l'ensemble du tracé.

Négociation ultérieure avec Vinci :

- du montant de compensations économiques chiffrées pour l'instant à 3 M€ à répartir au prorata des surfaces retirées à l'agriculture et à consacrer à des investissements agricoles productifs et collectifs et venant en plus des indemnités habituelles
- des indemnités d'expropriation ou prix d'acquisition des terres qui auraient autrement pu intégrer le Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche pour les aligner sur ceux des dernières transactions dans cette zone.

En conséquence, dans la présente motion, le Conseil Municipal :

1°) demande une nouvelle fois l'abandon du projet de GCO. Il rappelle et confirme dans leur intégralité les motions défavorables au projet de GCO prises précédemment à l'unanimité à savoir celles du 3 février 2005, du 22 mars 2007 et du 13 janvier 2009 ainsi que les termes de la lettre au premier ministre du 14 janvier 2009, toutes annexées à la présente.

2°) rappelle que de son opposition fondamentale au projet de GCO découle l'opposition à toute aire de service ou de stationnement de camions.

3°) dénonce les méthodes mises en œuvre pour :

- détruire la cohésion des organisations professionnelles agricoles face au projet de GCO particulièrement depuis qu'il est question de déplacement des aires de service initialement prévues à Ittenheim.
- obtenir la résignation des agriculteurs de Duttlenheim au sacrifice supplémentaire de nouvelles terres cultivables
- et priver le public, par un traitement uniquement sous l'angle agricole et patrimonial, de ses droits à l'information et à la consultation.

4°) dénonce les dérives constatées tout au long de ce dossier et particulièrement ces derniers mois. Ces dérives sont caractérisées par :

- le manque de transparence de précision dans l'information donnée,
- l'absence d'information et de consultation des habitants et de l'intégralité des membres du conseil,
- la précipitation de l'État et du concessionnaire à démarrer les travaux préparatoires parfois au mépris de l'absence des autorisations nécessaires.

Il considère que les droits de ces acteurs ont été bafoués. Ces droits sont établis notamment par le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 publié au JORF n°221 du 21 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement faite à Aarhus le 25 juin 1998.

Si les réalisations du GCO-COS-A355, du projet d'aire de service et du projet d'aire de stockage de camions devaient être imposées, le conseil municipal demande :

- la restitution en surfaces cultivables des délaissés à l'intérieur des boucles de l'échangeur sud comme cela avait déjà été prévu lors de la Déclaration d'Utilité Publique du raccordement de la VRPV à l'A352 antérieure à celle du GCO,
  - la répartition des compensations environnementales sur l'ensemble du tracé du GCO-COSA355 avec une incidence diminuée sur le ban de Duttlenheim selon les modalités proposées par la Chambre d'Agriculture lors de la réunion qu'elle a tenue en mairie le 7 novembre 2016,
  - le déplacement de l'aire de stockage de camions hors du ban communal et l'engagement ferme de l'État sur l'interdiction de tout autre usage de cette aire notamment hors de la saison hivernale où les probabilités de restriction de circulation des poids lourds (justifiant de l'existence-même de cette aire) sont faibles. Il demande à la préfecture de s'interdire également de prendre de telles décisions. Si un usage moins strict devait être envisagé, les élus demandent la concertation préalable la plus intense avec les populations locales concernées sans considération des limites de bans communaux et la prise en compte de leurs avis.
  - une juste indemnisation des propriétaires et exploitants, tenant notamment compte des valorisations constatées récemment pour des terres localisées dans le Parc d'Activités de la Plaine de la Bruche.
- 

### QUESTIONS ORALES

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Date de dépôt de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement Birkenwald : réponse Jean-Luc RUCH
- Etude de la fiscalité relative à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin : réponse Jean-Luc RUCH
- Courrier du 18 octobre 2016 du député Laurent FURST au sujet de l'implantation d'une aire de service du GCO : réponse Jean-Luc RUCH